



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le **10 JUIN 2016**

## **AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

**- Société SARL FAISANDERIE DE CLERMOY -**

**Commune de FRESNES (41)**

VAT 2016-0220

### **1. PRÉSENTATION DU PROJET**

La société SARL Faisanderie de Clermoy exploite actuellement un élevage saisonnier de gibiers à plumes (perdrix et faisans) dans trois bâtiments existants de 900 m<sup>2</sup> situés au lieu-dit «Le Poudelay» sur le territoire de la commune de Fresnes. La période d'élevage s'étend des mois de mars à septembre : les animaux arrivent sur le site âgés d'un jour en mars et en juin et quittent l'élevage au bout de 10 à 12 semaines.

La demande concerne la régularisation administrative de l'activité d'élevage existante et son extension dans deux bâtiments supplémentaires dans le cadre du développement de l'activité. La construction d'un nouveau bâtiment d'élevage (P5) de 900 m<sup>2</sup> permettra d'accueillir 30 000 nouveaux gibiers par bande et la transformation d'un bâtiment agricole existant (P4) en un bâtiment d'élevage de 360 m<sup>2</sup> permettra d'en accueillir 10 000 supplémentaires. L'accès du gibier à des parcours extérieurs enherbés sera rendu possible depuis chacun des 5 bâtiments d'élevage par des trappes. Le site disposera après projet de 130 000 emplacements pour 107 500 animaux-équivalents. Deux à trois bandes successives de gibiers à plumes seront élevées chaque année sur le site en fonction de la demande en début de saison des sociétés de chasse, ce qui représente soit 260 000 oiseaux soit 390 000 oiseaux.

Avec 130 000 emplacements pour les volailles, l'élevage est soumis à la directive IED (directive européenne relative à la maîtrise des émissions industrielles) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

La production annuelle de fumier, constitué du mélange des déjections du gibier et de la litière pailleuse, est estimée à 144 tonnes. Ce fumier sera valorisé, dès sa production et après analyses, en amendement organique normalisé et commercialisé sous la dénomination "fumiers : déjections animales avec litière".

Situé à 2 km au nord-est du bourg de Fresnes et au nord-nord-est de Contres, le site est implanté en milieu rural dans un tissu d'habitat dispersé. Le site est ceinturé par une zone boisée au nord, au sud et à l'ouest des limites de propriétés. Le chemin rural n°36 de Cour-Cheverny à Contres le borde en partie est. Les habitations les plus proches des bâtiments sont situées à 170 m au sud-est au lieu-dit « Le Poudelay » qui comprend une quinzaine d'habitations.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et photos explicites et rédigée avec soin.

## 2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**  
- la qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques ;  
- et dans une moindre mesure, la qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac.

## 3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### 3.1. Étude d'impact

#### 3.1.1. *Analyse de l'état initial du site et de son environnement*

##### La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

L'analyse de l'état initial est assez pertinente et satisfaisante sur les volets hydrogéologique et hydrologique. Le réseau hydrographique impacté par le projet concerne le bassin versant du Ruisseau du Bois de Mont alimentant la Bièvre puis le Beuvron. Le dossier identifie l'état de dégradation de la Bièvre sur les paramètres nitrates, matières organiques et phosphorées et celui du Beuvron sur les matières organiques et rappelle que le SDAGE Loire-Bretagne impose un objectif de bon état en 2027.

La qualité de l'eau de la nappe des Calcaires tertiaires libres de Beauce sous-Sologne, aquifère présent au droit du site, n'est pas précisée alors que l'objectif de restauration du bon état de cette masse d'eau à l'horizon 2021 est rappelé dans le dossier.

Le dossier identifie clairement, à l'appui d'une carte, que le site est implanté en dehors de tout périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable situés sur la commune de Contres mais, toutefois, omet de préciser que les captages "F1 - Champ de Foire" et "F2 - Croix de Launay" sont classés comme prioritaires dans le dernier SDAGE du bassin Loire-Bretagne. L'autorité environnementale souligne néanmoins qu'actuellement le bassin d'alimentation de ces captages n'est pas encore délimité.

##### La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

Aucun état initial sur la qualité de l'air n'est présenté dans l'étude, ce qui est regrettable car, a minima, la situation actuelle des éventuelles émissions olfactives autour des bâtiments aurait du être qualifiée.

La ventologie du site est correctement décrite dans le dossier à partir de données issues de la station Météo France de Romorantin localisée à une vingtaine de kilomètres au sud-est du site. La rose des vents indique une prédominance des vents orientés sud-ouest et nord-est, ce qui démontre l'absence d'habitation proche située sous les vents dominants.

#### 3.1.2. *Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation*

##### La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

Le dossier estime que 1 073 m<sup>3</sup> d'eau seront nécessaires au fonctionnement annuel des installations dont 96 % seront destinés à l'abreuvement des animaux (1 030 m<sup>3</sup>) et 2 % au nettoyage des bâtiments. L'eau provient du réseau d'alimentation en eau potable communal.

Les rejets d'eaux du site constituées des eaux usées de process (eaux usées des sas sanitaires, eaux de nettoyage des bâtiments en fin de bande), des eaux pluviales et des eaux vanes sont quantifiés dans le dossier mais sans justification.

Le dossier indique la présence d'un puits, situé en limite de propriété nord du site et précise qu'il n'est pas équipé de dispositif et qu'il n'est pas utilisé.

#### La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

Les sources d'odeurs sont identifiées de façon théorique et générale pour l'activité d'élevage avicole (déjections animales, gestion incorrecte des animaux morts, manipulation, stockage) et localisées en tant que telles (bâtiment d'élevage, stockage des déjections et épandage) alors qu'il aurait été attendu que le dossier inventorie les sources d'odeurs du site exploité par la SARL Faisanderie de Clermoy, d'autant plus qu'aucune zone de stockage du fumier et qu'aucun épandage de fumier ne sont prévus dans le projet. Toutefois, cette présentation n'impacte pas la bonne compréhension de cet enjeu lié de façon pertinente essentiellement à l'émission d'ammoniac et d'hydrogène sulfuré.

La quantité d'ammoniac émise annuellement dans l'atmosphère depuis les bâtiments d'élevage est correctement estimée à 5,7 tonnes dans le dossier sur la base de méthodes de calcul reconnues mentionnées dans le volet sanitaire de l'étude.

#### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

Les mesures envisagées par l'exploitant pour supprimer et réduire les incidences liées au fonctionnement de l'installation sont précises et présentées clairement dans le dossier. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation.

#### La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

Le dossier indique que le réseau d'alimentation en eau sera protégé contre tout retour d'eau dans le réseau d'alimentation public (présence d'un dispositif de disconnexion sur l'arrivée d'eau).

Le dossier mentionne que le puits sera comblé et mis en sécurité dans un délai qui n'est pas précisé afin d'éviter toute pollution d'eau souterraine. Les modalités de comblement envisagées et présentées dans le dossier sont pertinentes et conformes à la réglementation en vigueur.

Le dossier recense les mesures de gestion des eaux : les eaux pluviales des bâtiments, exemptes de pollution seront dirigées vers le milieu naturel, les eaux usées des sanitaires en projet seront traitées par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et les eaux de lavage des bâtiments seront absorbées par la litière paillée qui sera valorisée en fin de saison en tant qu'amendement organique normalisé.

Le dossier manque de cohérence sur le devenir des 10 m<sup>3</sup> d'eaux issues des lavabos des sas sanitaires des bâtiments d'élevage. L'étude d'impact précise qu'elles serviront à l'arrosage des 2 200 m<sup>2</sup> d'espaces végétalisés du site, en juin et en septembre, en dehors des périodes d'interdiction d'épandage définies par la réglementation. Le résumé non technique précise, quant à lui, qu'elles seront épandues sur une terre agricole voisine du site. Le dossier souligne, par ailleurs, que les eaux d'extinction incendie et les eaux de lavage des bâtiments d'élevage en cas de contamination aux salmonelles sont également susceptibles d'être épandues. L'autorité environnementale rappelle que l'épandage d'effluents d'élevage sur des terres agricoles est soumis à la production d'un plan d'épandage. De plus, le dossier aurait mérité de démontrer l'étanchéité des cuves de 1 m<sup>3</sup> dans lesquelles sont récupérées ces eaux issues des sas sanitaires.

#### La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

L'éloignement du site des premières habitations et la mise en œuvre de techniques pertinentes issues de la réglementation doivent permettre de réduire les nuisances olfactives et l'émission d'ammoniac dans l'atmosphère. Néanmoins, le dossier aurait mérité de détailler clairement les moyens permettant de limiter les odeurs émises par l'activité d'élevage et notamment de préciser la mise en

œuvre, ou non, d'un suivi du niveau olfactif auprès des habitations les plus proches, après projet, même si aucune habitation proche n'est située sous les vents dominants.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé par l'exploitant présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les schémas et programmes concernés, notamment le SDAGE<sup>1</sup> Loire-Bretagne 2016-2021 et le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la région Centre - Val de Loire.

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage futur.

### **3.4. Étude des dangers**

L'étude de dangers identifie correctement les risques potentiels notamment d'incendie, d'explosion, de pollution accidentelle du sol ou de l'eau par déversement accidentel de produits dangereux. L'étude est menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Un incendie généralisé dans le bâtiment d'élevage existant, P3, situé en bordure ouest du site et dans le bâtiment d'élevage projeté, P5, situé en bordure est du site, sont modélisés dans l'étude des dangers selon des données reconnues et avec des outils adaptés. Les cartographies indiquent clairement que les zones d'effets liées aux seuils d'effets létaux significatifs et premiers effets létaux resteraient circonscrites à l'intérieur du site sans provoquer d'effets domino sur les structures des autres bâtiments, tous espacés les uns des autres d'au moins 10 m. Le dossier démontre correctement que le projet ne devrait impacter, en cas d'accident, que de manière minimale, les abords immédiats du site : chemin communal n°36 et parcelles cultivées à l'est du site, zone boisée au sud et à l'ouest du site. La première habitation, située à 170 m, ne serait pas atteinte par cette zone d'effets.

L'étude de dangers recense les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel incendie, notamment la présence d'extincteurs et d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> sur le site (ancienne fosse à lisier qui n'est plus utilisée). Ces mesures sont pertinentes et adaptées à la nature des risques identifiés et cohérentes par rapport aux mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité.

### **3.5. Étude des risques sanitaires**

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié qui conclut à l'absence de risque sanitaire particulier pour les riverains, en fonctionnement normal des installations projetées.

### **3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

De par l'importance de l'effectif concerné, le dossier mentionne à juste titre que l'exploitant doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles sur son élevage. Les pratiques mises en œuvre par l'exploitant notamment les techniques nutritionnelles (adaptation de la formulation de l'aliment en fonction du stade physiologique de l'animal, utilisation de phytases<sup>2</sup> dans l'alimentation, etc.) réduisant la production d'azote et de phosphore, l'utilisation de matériel adapté limitant la

<sup>1</sup> SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

<sup>2</sup> Phytase : enzyme naturelle qui joue un rôle essentiel dans le métabolisme du phosphore et permettant de réduire les rejets en phosphore

consommation d'énergie et d'eau, ainsi que la mise en place de litière sèche limitant les émissions d'ammoniac sont conformes aux attentes des meilleures techniques disponibles (MTD, référentiel européen).

## 5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés, malgré quelques imprécisions, et en particulier sur les enjeux principaux que sont le risque de pollution des eaux, la gestion des nuisances olfactives et la gestion du fumier produit.

Malgré l'absence de détails sur les mesures prévues pour limiter les odeurs émises par l'activité projetée, les mesures prévues pour supprimer et réduire les autres incidences du projet sont au final globalement précisées, justifiées et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet. L'autorité environnementale tient néanmoins à rappeler que l'épandage d'effluents d'élevage sur des terres agricoles est soumis à la production d'un plan d'épandage et que l'absence de nuisances olfactives et sonores auprès des riverains les plus proches pourrait faire l'objet d'un suivi.

--=--

Le Préfet de Région

**Pour le Préfet de région  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales**

**Claude FLEUTIAUX**

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	~	Hormis le risque de retrait-gonflement des argiles qui présente un aléa fort sur la zone du projet, aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans le dossier.
Faune, flore	~	Le dossier indique que le projet induira peu d'impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	~	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'implantation du site est située en dehors du périmètre de ZNIEFF et en dehors du périmètre de la zone Natura 2000 "Sologne" située à 600 m à l'est du site. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des espèces et habitats naturels présents dans cette zone Natura 2000 la plus proche du site.
Connectivité biologique	~	Le projet induit peu de risque de rupture de connectivité biologique .
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	Le projet d'extension s'établira dans l'enceinte du site existant.
Eaux superficielles et souterraines - Captages d'eau potable - Sols	+++	<u>Ces points sont développés dans le corps de l'avis.</u>
Air et odeurs	+++	<u>Ces points sont développés dans le corps de l'avis.</u>
Déchets	++	La quantité de fumier produit en fin de saison est correctement quantifiée sur la base du retour d'expérience de l'exploitant. Ce fumier sera analysé environ 3 semaines avant la fin de production afin d'attester sa conformité aux exigences de la norme "amendement organique" puis valorisé en tant que tel à la fin de la production. Le dossier présente une solution alternative de traitement du fumier en cas de non-conformité avec la norme NF U 44-051, ce qui est pertinent d'autant plus que le dossier stipule qu'aucun stockage de fumier n'est prévu sur le site d'élevage. Les autres déchets produits sont qualifiés et auraient pu être quantifiés. Les filières d'élimination sont décrites et sont pertinentes. Le site dispose de moyens physiques (congélateurs) pour stocker les cadavres des gibiers avant l'enlèvement par une société d'équarrissage sur demande de l'exploitant.
Energies et changement climatique	+	Le dossier indique que les bâtiments sont isolés. Le chauffage des 5 bâtiments est assuré à l'arrivée des animaux et durant les premières phases de l'élevage par des radiants alimentés par 5 cuves de gaz (propane). Le dossier précise que des ampoules basse-consommation sont en place sur l'exploitation. Le dossier présente le bilan énergétique du site calculé au pro-rata du temps d'élevage sur la base d'éléments bibliographiques reconnus, ce qui est satisfaisant.
Risques technologiques	++	Selon le dossier, le principal risque potentiel identifié sur le site est le risque d'incendie. Les mesures sont proportionnées aux enjeux.
Santé	+	Selon le dossier, les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le dossier décrit correctement le trafic routier lié à l'activité d'élevage (livraison et expédition des animaux, livraison des aliments, enlèvement amendement organique, etc.). Avec 62 passages par an (hors véhicules du personnel), le dossier conclut que l'impact du projet sur le trafic routier est négligeable notamment du fait que les déplacements sont réalisés sur des courtes distances.
Bruit	++	Les sources de bruit sont identifiées en période d'élevage et en période de vide sanitaire, ce qui est pertinent. Le dossier présente les résultats d'une mesure ponctuelle récente du niveau sonore réalisée sur le site en période d'élevage en journée qui conclut au respect du niveau sonore en limite de propriété. Une mesure de bruit aurait pu être réalisée en zone à émergence réglementée. Le dossier recense les mesures mises en œuvre pour limiter le niveau sonore du site et démontre, en utilisant des données bibliographiques reconnues sur les atténuations sonores en fonction de l'éloignement, l'absence d'émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	~	Le dossier aurait mérité d'aborder cet enjeu.
Patrimoine architectural,	~	Le dossier recense correctement le patrimoine historique et architectural, assez

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
historique		riche, situé à proximité du projet et démontre, à juste titre, que ce patrimoine ne sera impacté par le projet du fait de l'absence de co-visibilité (présence de bois).
Paysages	+	L'intégration paysagère du site d'exploitation est correctement décrite et ne soulève que peu d'enjeu dans la mesure où le dossier précise les mesures d'intégration visuelle du nouveau bâtiment d'élevage qui sont pertinentes puisque le rendant peu visible depuis le chemin rural n°6 et depuis les tiers les plus proches.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue

